



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV223 - 18 SEPTEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015252-0018 - ARRETE CONJOINT N° 2015-271 PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE STRUCTURE A CARACTERE EXPERIMENTAL DENOMMEE « LES PETITES MAISONS SPECIALISEES » POUR ADULTES AUTISTES, GEREES PAR L'ASSOCIATION ALTERITE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

2015257-0021 - décision DRIEA IdF n° 2015-1-1161 portant modification de la désignation des membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

2015257-0022 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Résidence BELLE ETOILE
2015257-0023 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHS COALLIA
2015257-0024 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS FEMMES SOLIDARITE 91
2015257-0025 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CGRS Les Buissonnets
2015257-0026 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Maison Coquerive
2015260-0004 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CADA COALLIA
2015260-0005 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CADA PSTI
2015260-0006 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CENTRE DE TRANSIT FTDA
2015260-0009 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS AUVM
2015260-0010 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CLAIR LOGIS
2015260-0011 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS
2015260-0012 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR
2015260-0013 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET
2015260-0015 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE
2015260-0016 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS ENSAPE
2015260-0017 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS ERIK SATIE
2015260-0018 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS FOYER ARAPEJ 94
2015260-0019 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS MIN DE RUNGIS
2015260-0020 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS RESIDENCE L'ILOT
2015260-0021 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS RESIDENCE LES COTEAUX
2015260-0022 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS TREMLIN 94
2015260-0027 - arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS AUVM ROSE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015252-0018

Signé le mercredi 09 septembre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

ARRETE CONJOINT N° 2015-271 PORTANT PROROGATION DE
L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE STRUCTURE A CARACTERE
EXPERIMENTAL DENOMMEE « LES PETITES MAISONS SPECIALISEES » POUR
ADULTES AUTISTES, GEREES PAR L'ASSOCIATION ALTERITE

ARRETE CONJOINT N° 2015- 271

**PORTANT PROROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE
STRUCTURE A CARACTERE EXPERIMENTAL DENOMMEE « LES PETITES MAISONS
SPECIALISEES » POUR ADULTES AUTISTES,
GEREES PAR L'ASSOCIATION ALTERITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE DE FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap 2013 – 2018 ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Général n° 2002-03-0011 du 24 juin 2002 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-1186 du 8 juillet 1998 autorisant à titre expérimental (article 4 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975) la création de deux petites maisons familiales spécialisées de 4 places chacune pour une implantation prévue dans le Sud de

- l'Essonne, son article 2 refusant cependant de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-785 du 22 mai 2000 modifiant l'article 2 du précédent arrêté ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 031413 et n° 2003-04960 du 26 novembre 2003 autorisant l'extension de 8 places de la structure expérimentale accueillant des adultes autistes et portant sa capacité totale à 16 places ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 041978 du 29 novembre 2004 modifiant l'article 2 du précédent arrêté ;
- VU** les courriers conjoints des 29 mai et 15 décembre 2008 relatifs à la procédure d'évaluation ;
- VU** le courrier de l'association gestionnaire du 3 septembre 2008 ;
- VU** le rapport relatif à l'évaluation de la structure expérimentale dénommée « Les Petites Maisons Spécialisées » implantée sur quatre sites et gérée par l'Association ALTERITE ;
- VU** les résultats de la visite effectuée sur le site de Saint Germain Les Arpajon le 12 octobre 2009 ;
- VU** l'arrêté 2010 du 12 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure expérimentale dénommée « Petites maisons Spécialisées » pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 12 février 2010 ;
- VU** le courrier conjoint du 23 décembre 2014 relatif à la procédure d'évaluation ;
- VU** le courrier de l'association gestionnaire du 3 février 2015 ;

CONSIDERANT que la démarche d'évaluation de cette deuxième période d'expérimentation ne s'est pas inscrite dans le respect des conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 12 février 2010 qui précisent que l'association doit solliciter les autorités compétentes pour une nouvelle évaluation de la structure expérimentale 12 mois avant l'échéance des 5 ans de renouvellement ;

CONSIDERANT que cette démarche a été initiée par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général le 23 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les éléments transmis le 3 février 2015 par l'association gestionnaire ne permettent pas, en termes de délai, de conduire une évaluation selon les conditions réglementaires

CONSIDERANT cependant la nécessité de poursuivre une prise en charge des personnes autistes actuellement accueillies ;

SUR propositions conjointes du délégué territorial de l'Essonne et du Directeur général des services du département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de fonctionnement de l'association ALTERITE pour sa structure à caractère expérimental, visée à l'article L 313-7, est prorogée d'un an afin de conduire la démarche d'évaluation.

ARTICLE 2 :

« Les Petites Maisons Spécialisées sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Site de Boissy-Sous-Saint-Yon, 14 rue Marcel Paul

N° FINESS	:	91 000 487 8
Code catégorie	:	379
Code discipline	:	917
Code fonctionnement	:	11
Code clientèle	:	437

Site de Boissy-Sous-Saint-Yon, 15 rue Marcel Paul

N° FINESS	:	91 000 492 8
Code catégorie	:	379
Code discipline	:	917
Code fonctionnement	:	11
Code clientèle	:	437

Site de Saint-Germain-Les-Arpajon, 35 rue Fontaine

N° FINESS	:	91 001 736 7
Code catégorie	:	379
Code discipline	:	917
Code fonctionnement	:	11
Code clientèle	:	437

Site de Plessis Pâté, 6 route des Bordes

N° FINESS	:	91 001 572 6
Code catégorie	:	379
Code discipline	:	917
Code fonctionnement	:	11
Code clientèle	:	437

N° FINESS du gestionnaire : 910808948
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué Territorial de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé Ile de France, Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Essonne et Monsieur le Directeur Adjoint des Solidarités, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne.

A Paris, le 9 septembre 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Président
du Conseil Départemental

SIGNE

SIGNE

Claude EVIN

François DUROVRAY



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0021

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA)

décision DRIEA IdF n° 2015-1-1161 portant modification de la désignation des
membres du jury d'examen d'attestations de capacité professionnelle

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1161
Portant modification de la désignation des membres du jury d'examen
d'attestations de capacité professionnelle

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

VU les arrêtés ministériels des 20 décembre 1993, 17 novembre 1999 et du 13 mai 2003 fixant les modalités de contrôle des connaissances requises en vue de l'exercice de professions de transporteur routier de voyageurs, de transporteur routier de marchandises et loueur de véhicules et de commissionnaire de transport

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région N° 2014-080-003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative,

VU la décision n° 2014-1-298 du 02 avril 2014 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile-de-France ;

VU la décision n° DRIEA-IdF 2015-1- 491 du 12 mai 2015 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France donnant subdélégation de signature en matière administrative à Monsieur BELOUASSAA, adjoint au chef du département régulation des transports routiers ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté DRIEA IdF n° 2010-41 du 13 septembre 2010, relatif à la composition du jury d'examen des attestations de capacité aux professions du transport routier du centre de Paris, est modifié comme suit :

Nouveaux membres :

- Monsieur Lolo GNADJRO, technicien supérieur principal développement durable,
- Madame Isabelle SCAUSSE, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Nassuf MOHAMED, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur David SANNIER, contrôleur des transports terrestres,
- Monsieur Luis DIAS DE CARVALHO, contrôleur des transports terrestres,
- Madame Elodie LE RHUN, attaché d'administration,
- Madame Céline NOWAK, contrôleur des transports terrestres,

Membres sortants :

- Madame Angela ESON, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Madame Chantal DEBIAIS, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Romain SOULAT, contrôleur divisionnaire des transports terrestres,
- Monsieur Madi SAID, Adjoint administratif

Article 2 :

Le jury d'examen est présidé par Monsieur Moussa BELOUASSAA, adjoint au directeur du département régulation des transports routiers à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 14 septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,


**Le Chef du Département
Régulation des Transports Routiers**

Moussa BELOUASSAA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0022

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Résidence BELLE ETOILE



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

ARAPEJ
CHRS Résidence BELLE ETOILE
Adresse administrative
14 Boulevard Henry Barbusse
91210 DRAVEIL

N° SIRET : 307 377 051 00 254
N° EJ Chorus: **2101505941**

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2008, modifiant l'arrêté de la préfecture de région du 15 novembre 1974 autorisant la création de l'établissement CHRS « Résidence Belle Etoile » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « Résidence Belle Etoile », sis à Athis-Mons, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 002,13 €	615 202,13 €
	Dont CNR : 4 002,13 €		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	360 532 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	194 720 €	
	Report à nouveau : déficit N-2	6 948 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	587 382,13 €	615 202,13 €
	Dont CNR : 4 002,13 €		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 320 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 500 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS « Résidence Belle Etoile » est fixée à **587 382,13 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 6 948 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 4 002,13 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48 615 €, hors CNR.**

Les crédits reconductibles octroyés, soit 4 002,13 €, seront versés en une seule fois.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

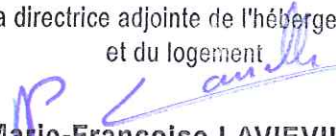
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0023

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHS COALLIA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CHS COALLIA

117 ter Avenue de la République
91230 MONTGERON

N° SIRET : 775 680 309 00 611

N° EJ Chorus: **2101506760**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2008 autorisant la création de l'établissement « CHS Connaissance, Espoir et Savoir » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association du même nom ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014 entre l'Etat et l'Association Connaissance, Espoir et Savoir ;
- Vu** l'arrêté DDCS-pôle hébergement/logement n° 140 du 16 décembre 2014 portant transfert de l'autorisation de gestion du CHS géré par l'association Connaissance, Espoir et Savoir, sis 117 ter Avenue de la République à Montgeron, à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint-Eloi à Paris ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHS COALLIA, sis 116 ter Avenue de la République à Montgeron, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 946,39 €	729 384,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	394 854,77 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	264 583,27 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	711 384 €	729 384,43 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000,43 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHS COALLIA est fixée à **711 384 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **59 282 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

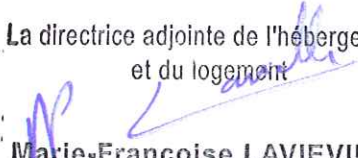
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0024

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS FEMMES SOLIDARITE 91



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CHRS FEMMES SOLIDARITE 91

Tour Baudelaire
4 Rue Charles Baudelaire
91000 EVRY

N° SIRET : 785 164 252 000 70

N° EJ Chorus: **2101506505**

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement CHRS « Femmes Solidarité 91 » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'arrêté du 8 mars 2010 portant transfert de gestion à l'association COMMUNAUTE JEUNESSE ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'Etat et l'Association COMMUNAUTE JEUNESSE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Femmes solidarité 91, sis à Evry sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 000 €	633 920 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	413 457 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 463 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	621 120 €	633 920 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 800 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Femmes solidarité 91 est fixée à **621 120 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **51 760 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

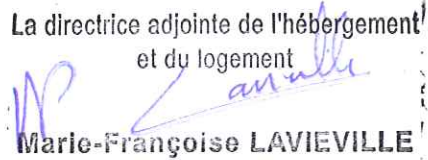
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0025

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CGRS Les Buissonnets



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CHRS LES BUISSONNETS

72 Route de Chartres
91140 BURES-SUR-YVETTE

N° SIRET : 326 021 177 00 059

N° EJ Chorus: **2101505892**

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2008 autorisant la création de l'établissement « CHRS Les Buissonnets » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association OPPELIA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014 entre l'Etat et l'Association OPPELIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Les Buissonnets, sis à Bures-sur-Yvette, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 040 €	683 161 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	528 011 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	109 110 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	654 876 €	683 161 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 831 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 915 €	
	Report à nouveau : excédent N-2	4 539 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Les Buissonnets est fixée à **654 876 €**. **La reprise des résultats antérieurs est un excédent de 4 539 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **54 573 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

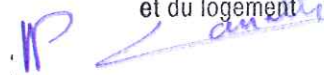
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015257-0026

Signé le lundi 14 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS Maison Coquerive



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CHRS Maison Coquerive
197 Avenue de la République
91150 ETAMPES

N° SIRET : 775 698 103 001 13
N° EJ Chorus: **2101505939**

ARRETE n °

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1998 autorisant la création de l'établissement « CHRS Maison Coquerive » assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association JEUNESSE FEU VERT ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 21 novembre 2008 entre l'Etat et l'Association JEUNESSE FEU VERT ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 21 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Maison Coquerive, sis à Etampes, sont autorisées comme suit :

	Groupe fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 158 €	932 208 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel Dont CNR : 7 000 €	592 400 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	246 650 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont CNR : 7 000 €	909 208 €	932 208 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Report à nouveau : excédent n-2	7 000 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS Maison Coquerive est fixée à **909 208 €**, **intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 7 000 €**. **La reprise des résultats antérieurs est un excédent de 7 000 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **75 184 €, hors CNR**.

Les crédits non reconductibles, soit 7 000 €, seront versés en une seule fois.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

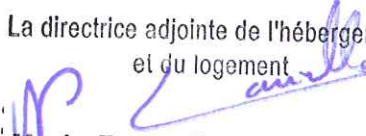
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0004

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CADA COALLIA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA COALLIA - 76 rue du Four - 94600 CHOISY LE ROI

N° SIRET : 775 680 309 00611

N° EJ Chorus :2101501208

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2005/4371 en date du 15 novembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 11-113 avenue de Lattre de Tassigny 94600 CHOISY LE ROI et géré par l'association Accueil et Formation dite COALLIA, modifié par l'arrêté préfectoral 2006/3113 du 31 juillet 2006 et portant sa capacité à 60 places;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Choisy le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51.870,00 €	524.324,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	177.408,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	295.046,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	509.591,99 €	536.744,99 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22.153,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA COALLIA est fixée à **509.591,99 €, intégrant la reprise du résultat 2013, soit un déficit de 12.420,99 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 42.465,99 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

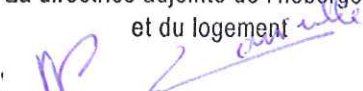
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0005

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CADA PSTI



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CADA PSTI - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY LES ROSES

N° SIRET :785 788 274 00013

N° EJ Chorus :2101501209

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 JUILLET 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES et géré par l'association PSTI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places;
- Vu** le courrier transmis le 16 mars 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA PSTI de L'HAY LES ROSES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80.733,00 €	816.711,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	379.116,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure dont MNR : 30.786,00 €	356.862,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	773.613,89 €	819.382,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16.602,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	29.167,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA PSTI est fixée à 773.613,89 €, intégrant la reprise du résultat 2013, soit un déficit de 2.671,89 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 30.786,00 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 64.467,82 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0006

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CENTRE DE TRANSIT FTDA



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CENTRE DE TRANSIT FTDA - 112/120 Chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2101501207

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 avril 2015, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 30 avril 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit d'une capacité de 80 places annexe au centre de Créteil sis 112/120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre de Transit de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;
- Vu** la décision de tarification du 26 juin 2015;

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre de Transit FTDA de Créteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	363.218,00 €	962.539,94 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	323.698,94 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	275.623,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	901.501,18 €	905.001,18 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3.500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du Centre de Transit FTDA est fixée à **901.501,18 €, intégrant la reprise du résultat 2013, soit un excédent de 57.538,76 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **75.125,09 €.**

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

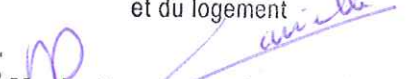
Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0009

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS AUVM



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS AUVM

N° SIRET : 33233570200020

N° EJ Chorus : 2101506719

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS AUVM** sis 26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35.200,00 €	420.460,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	316.372,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68.888,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	413.854,90 €	431.254,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17.400,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS AUVM** est fixée à **413.854,90 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de **10.794,90 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34.487,91 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

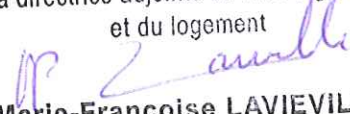
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0010

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CLAIR LOGIS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CLAIR LOGIS

N° SIRET : 77569461500078

N° EJ Chorus : 2101506383

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2010 autorisant la fusion et l'extension de capacité des trois établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association CLAIR LOGIS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CLAIR LOGIS** sis 11 rue des Roitelets 94500 Champigny sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	168.484,00 €	1.056.747,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	601.831,25 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	286.432,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	982.627,38 €	1.016.902,38 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4.275,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS CLAIR LOGIS** est fixée à **982.627,38€**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de 39.844,87 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 7.250,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **81.885,62 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

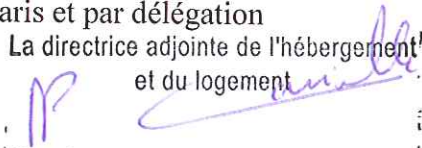
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0011

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS COMMUNAUTE DE VIE
EMMAUS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS

N° SIRET : 30413542900013

N° EJ Chorus : 2101507021

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1996 portant extension de la capacité de l'établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 20 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** sis 41 avenue Lefèvre 94420 Le Plessis Tréville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	370.000,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370.000,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	319.347,90 €	319.347,90 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** est fixée à **319.347,90 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **50.652,10 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **26.612,33 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

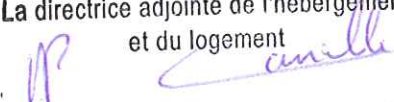
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0012

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CROIX ROUGE LA
PASSERELLE DE L'ESPOIR



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR

N° SIRET : 77567227220221

N° EJ Chorus : 2101506391

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence La Passerelle de l'Espoir en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française;
- Vu** l'arrêté n°2012-32 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 15 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Passerelle de l'espoir » de Villejuif - sis 54, avenue de la République - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** sis 54 rue de la République 94800 Villejuif sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153.547,00 €	761.023,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	452.586,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	154.890,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	736.412,39 €	744.412,39 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE LA PASSERELLE DE L'ESPOIR** est fixée à **736.412,39 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **16.610,61 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **61.367,70 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

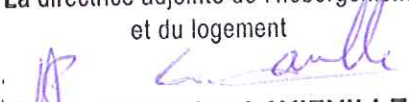
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0013

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE
VALLET



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CROIX ROUGE LE PERREUX SUR MARNE

N° SIRET : 77567227220270

N° EJ Chorus : 2101506382

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté n°2012-33 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 4 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation «Véronique Vallet» du Perreux sur Marne- sis 25, boulevard Alsace Lorraine - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** sis 23/27 boulevard Alsace Lorraine 94170 Le Perreux sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51.040,00 €	490.734,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	365.018,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	74.676,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	525.604,25 €	540.604,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** est fixée à **525.604,25 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de **49.870,25 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **43.800,35 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

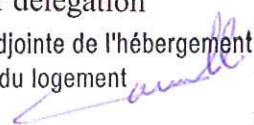
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEPT 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

 
Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0015

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS EMMAUS SOLIDARITE
VAL-DE-MARNE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE

N° SIRET : 31723624800017

N° EJ Chorus : 2101506388

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2000 autorisant la création de l'établissement Etape Ivryenne assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence André Bercher en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2008 autorisant la transformation du centre d'hébergement d'urgence Le Stendhal en centre d'hébergement et de réinsertion sociale assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÜS ;
- Vu** l'arrêté n°2012-31 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fusion des trois centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) gérés par l'association EMMAÜS SOLIDARITE ;

Vu la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association EMMAÜS ;

Vu la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** sis 14, rue du Docteur Ramon 94000 Créteil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141.350,00 €	997.012,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	642.018,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	213.644,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	822.460,37 €	867.660,37 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45.200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL-DE-MARNE** est fixée à **822.460,37 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **129.351,63 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68.538,36 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

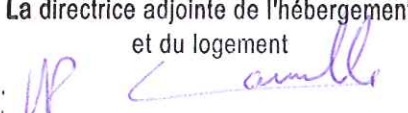
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0016

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS ENSAPE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ENSAPE

N° SIRET : 31126246300020

N° EJ Chorus : 2101507022

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ENSAPE, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1997 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ENSAPE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ENSAPE** sis 46 avenue Ernest Renan 94120 Fontenay sous Bois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51.468,00 €	415.561,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	287.413,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76.680,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	405.633,07 €	445.633,07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	40.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS ENSAPE** est fixée à **405.633,07 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de **30.072,07 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **33.802,76 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

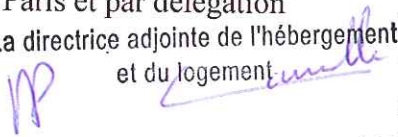
Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

17 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0017

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS ERIK SATIE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS ERIK SATIE

N° SIRET : 78566104200271

N° EJ Chorus : 2101508525

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association d'entraide VIVRE, modifié par l'arrêté du 18 octobre 1996 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association d'entraide VIVRE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ERIK SATIE sis 3 rue Emile Raspail 94110 Arcueil, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43.133,00 €	533.096,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	307.668,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	182.295,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	586.773,89 €	606.046,89 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	19.273,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS ERIK SATIE est fixée à **586.773,89 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de **72.950,89 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **48.897,82 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable as-signataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

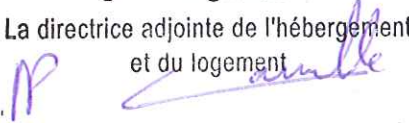
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0018

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS FOYER ARAPEJ 94



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS FOYER ARAPEJ 94

N° SIRET : 30737705100247

N° EJ Chorus : 2101506389

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-5089 en date du 26 décembre 2007 autorisant le transfert d'autorisation accordée à l'association Les Foyers Matter à l'association ARAPEJ pour la gestion de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association ARAPEJ ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** sis 14, place de l'église 94340 Joinville le Pont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67.800,00 €	879.818,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	479.440,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	332.578,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	823.469,32 €	896.709,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	73.240,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS FOYER ARAPEJ 94** est fixée à **823.469,32 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de 16.891,32 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 7.250,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **68.622,44 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

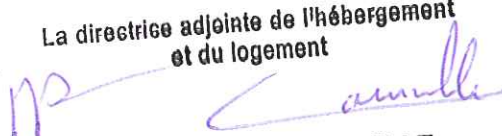
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0019

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS MIN DE RUNGIS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS MIN DE RUNGIS

N° SIRET : 77567869100186

N° EJ Chorus : 2101507023

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ), modifié par l'arrêté du 29 octobre 2009, portant extension de la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 15 octobre 2014, entre l'Etat et l'Association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS MIN DE RUNGIS** sis 39A, rue de Strasbourg 94617 Rungis Cedex sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18.450,00 €	451.894,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	279.695,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153.749,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	449.637,61 €	459.637,61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS MIN DE RUNGIS** est fixée à **449.637,61 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de 7.743,61 € et des crédits non reconductibles à hauteur de 42.750,00 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **37.469,80 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0020

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS RESIDENCE L'ILOT



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS RESIDENCE L'ILLOT

N° SIRET : 78475328700027

N° EJ Chorus : 2101506393

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1976 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Maisons d'Accueil l'Îlot, modifié par l'arrêté du 29 mai 1997 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4314 du 29 décembre 2011 portant cessation d'activité de gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle 15, rue Louise Adélaïde- 94350 Villiers sur Marne par l'association Foyer Marie Michèle ;
- Vu** l'arrêté n° 2011- 4315 du 29 décembre 2011 portant transfert à l'association Maisons d'accueil l'Îlot de l'autorisation accordée à l'association Foyer Marie Michèle pour la gestion du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Marie Michèle ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Maisons d'Accueil l'Îlot ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes sont autorisées comme suit : sis 6 rue Emile Dequen 94300 Vincennes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43.350,00 €	759.302,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	569.302,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	146.650,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	830.019,87 €	855.019,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS RESIDENCE L'ILOT** est fixée à **830.019,87 €**, intégrant la reprise du déficit 2013 à hauteur de **95.717,87 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **69.168,32 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 SEP. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0021

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS RESIDENCE LES COTEAUX



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS RESIDENCE LES COTEAUX

N° SIRET : 77568030900611

N° EJ Chorus : 2101506386

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française du 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2001-836 du 14 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 97-1815 du 21 juillet 1997 autorisant l'extension de capacité de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association COALLIA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association COALLIA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS RESIDENCE LES COTEAUX** sis 41 rue du Parc 94230 Cachan sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51.908,00 €	443.645,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	235.603,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	156.134,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	377.553,87 €	396.833,87 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1.288,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS **RESIDENCE LES COTEAUX** est fixée à **377.553,87 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **46.811,13 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **7.250,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31.462,82 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0022

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS TREMP LIN 94



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS TREMPLIN 94

N° SIRET : 40411275700020

N° EJ Chorus : 2101507020

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Tremplin 94 SOS Femmes, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2008 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Tremplin94 SOS Femmes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS TREMPLIN 94** sis 50 rue Carnot 94700 Maisons Alfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34.501,00 €	464.250,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	312.834,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116.915,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	429.800,34 €	440.572,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7.540,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3.232,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS TREMPLIN 94** est fixée à **429.800,34 €**, intégrant la reprise de l'excédent 2013 à hauteur de **23.677,66 €** et des crédits non reconductibles à hauteur de **10.390,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **35.816,70 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

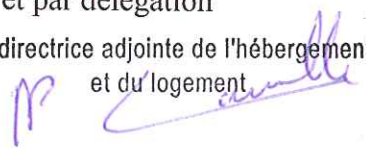
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015260-0027

Signé le jeudi 17 septembre 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL)

arrêté fixant la dotation globale 2015 pour le CHRS AUVM ROSE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS AUVM ROSE

N° SIRET : 33233570200038

N° EJ Chorus : 2101507024

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel de la république française le 13 juin 2015 ;
- Vu** l'arrêté n°2014-6501 du 1er août 2014 portant transfert de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de l'association ABEJ DIACONIE de VITRY à l'association Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), suite à l'arrêté préfectoral de fermeture administrative du 2 mai 2014;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 29 décembre 2014, entre l'Etat et l'Association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 7 août 2015 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS AUVM ROSE** sis 26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99.700,00 €	488.200,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	263.930,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	124.570,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	470.000,00 €	488.200,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	18.200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du **CHRS AUVM ROSE** est fixée à **470.000,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39.166,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère du logement et de l'égalité des territoires, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

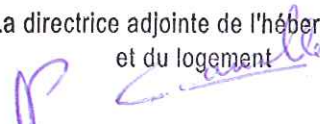
Article 5 :

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **17 SEP. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet
de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement


Marie-Françoise LAVIEVILLE